

Examens diagnostiques après traumatisme crânio-cérébral mineur avec procédé de post-traitement d'imagerie en tenseur de diffusion (ITD, IRM-TD)

1. Décision de principe de la CTM LAA du 12 septembre 2014

Par décision du 12.9.2014, la CTM recommande aux organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire de ne pas prendre en charge dans l'assurance-accidents obligatoire les frais d'indication d'«examens diagnostiques après traumatisme crânio-cérébral mineur avec procédé de post-traitement d'imagerie en tenseur de diffusion (ITD, IRM-TD)» et en particulier de «tractographie et d'IRM fonctionnelle (IRMf) au repos». L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

La décision se fonde sur le fait que les conditions de résultats d'examens reproductibles telles que standardisation de l'acquisition des données, standardisation de l'évaluation des données et données de référence (collectif normal) ne sont pas mises en œuvre aujourd'hui. La représentativité des résultats d'examens est donc restreinte. L'ITD et l'IRMf au repos ne sont actuellement pas des procédés diagnostiques adaptés dans le cadre d'examens de lésions après traumatisme crânio-cérébral mineur et ne doivent pas être recommandées.

2. Quelques précisions

L'ITD et l'IRMf au repos sont des procédés d'imagerie complémentaires utilisés pour les examens diagnostiques. L'ITD permet une analyse détaillée des connexions fibreuses de différentes régions cérébrales (connectivité structurelle) et l'IRMf au repos une analyse de l'activité synchrone de différentes régions cérébrales (connectivité fonctionnelle). Dans les conditions susmentionnées, les deux procédés seraient en principe en mesure de mettre en évidence les moindres altérations microstructurelles.